

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 14 juin 2019

Permis de construire

Un permis de construire a été accordé selon l'article 27 DPC. Maître d'ouvrage et auteur du projet : Promosystems AG, Bielstrasse 32, 3250 Lyss ; Propriétaire foncier : M. Kämpf Christophe, Rue Principale 18, 2613 Villeret ; Projet : installation d'une remorque publicitaire temporaire (Publicité Journal du Jura / dates : du 17 juin au 1^e juillet 2019) ; Dimensions : selon plans déposés ; Emplacement : sur parcelle n° 297 de Villeret, située au lieu-dit Rue Principale 63.

Un second permis de construire a été accordé selon l'article 27 DPC. Maître d'ouvrage et auteur du projet : M. Schwaar Jean-Marc, Rue de la Bergerie 7, 2613 Villeret ; Propriétaire foncier : Mme et M. Schwaar Anouk et Jean-Marc, Rue de la Bergerie 7, 2613 Villeret ; Projet : pose d'un escalier en colimaçon sur la façade Nord ; Genre de construction : Acier ; Emplacement : sur parcelle n° 195 de Villeret, située au lieu-dit Rue de la Bergerie 7, zone village.

Joyeux anniversaire



C'est le 6 juin 2019 que le couple Mady et André Gonseth a fêté ses 60 ans de mariage. Le Conseil municipal adresse ses meilleurs vœux de bonheur et santé ainsi que ses félicitations pour ce magnifique jubilé !

Délégations

MM Bruno Lemaitre et Dave von Kaenel participeront à l'assemblée des délégués du SESE, le mercredi 19 juin à Villeret. Mme Mélanie Keller Berger et M. Carlos Chatelain

représenteront la commune à l'assemblée des délégués du Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze, le jeudi 20 juin à Sonceboz. M. Dave von Kaenel représentera la commune à l'assemblée des délégués du Syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël le jeudi 27 juin 2019 à Saint-Imier. M. Carlos Chatelain représentera la commune lors de l'assemblée générale de l'Association centre-jura, le mercredi 3 juillet à Saint-Imier.

Compensation des charges

Alors que le budget 2019 de la participation communale à la compensation des charges de l'aide sociale pour l'année 2018 indiquait un montant de fr. 486 700, c'est finalement une somme de fr. 465 300 que nous allons devoir payer, soit fr. 21 400 francs de moins que ce qui avait été prévu.

Prestations complémentaires

C'est une somme de fr. 207 200 que nous allons dépenser cette année dans le compte « Part communale aux prestations complémentaires » et fr. 5 500 dans le compte « Part communale aux allocations familiales ». En comparaison du budget c'est une somme de fr. 5 000 que nous économisons à l'addition des deux comptes.

Péréquation financière

Le Conseil municipal a également pris connaissance de la décision du canton en rapport avec la compensation des charges concernant les transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes pour l'année 2019. Alors que le budget prévoyait une dépense de fr. 174 100, la dépense effective est de fr. 174 111, soit de fr. 11 plus élevée.

Tournée verte

Avec la reprise de la tournée verte il est peut-être utile de rappeler quelques principes :

Sont collectés : Les restes de fruits et de légumes crus, épluchures, tailles d'arbres et de haies, branches et arbustes, tontes de gazon et d'herbe, feuillage, paille, foin, déchets végétaux de jardin, marc de café (sans papier filtre), fleurs et plantes fanées ainsi que coquilles d'œufs.

Sont refusés : ordures ménagères, restes d'aliments cuits (huile, viandes, os ...) litières et excréments d'animaux, attaches, ficelles, sacs d'aspirateur, mégots de cigarettes, cendres de bois, copaux de tronçonnage, filtres divers, suie, rumex et chardon, déchets métalliques, conserves, boîtes, piles, débris de verre, matières plastiques, berlingots, sachets de thé, tubes, papier, débris de porcelaine et terre cuite.

Conditionnement : tous les déchets verts sont à conditionner dans des Vegebox de 140 ou 240 litres (conteneurs étanches). Les branches doivent être attachées en fagots dimensions max. 120 cm de long et 30 cm de diamètre, de 20 kg au plus. Les déchets en vrac ne seront plus pris en charge.

Eclairage public

Comme c'est déjà le cas à Corgémont, Sonvilier, Renan, Courtelary, Cortébert et Cormoret, le Conseil municipal a décidé d'introduire une phase test d'extinction de l'éclairage public entre 0h30 et 5h00. Dans le but de réaliser davantage d'économies, un crédit sera demandé à l'assemblée communale de décembre pour procéder au remplacement des anciens candélabres. Ce point de l'assemblée de fin d'année permettra aussi de tirer un premier bilan de ces nuits sans lumière.

Qualité de l'eau

Le rapport d'analyse réalisé par RuferLab, suite à notre prélèvement du 27 mai 2019 à la Rue des Longines 7 a donné les résultats suivants : Température mesurée in-situ : 9.6°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 0. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Conseil municipal

Villeret, le 11 juin 2019